

ACVS — AGENT CHARGÉ DES VISITES DE SÛRETÉ

PRÉALABLE À L'ACCÈS DES ZONES D'ACCÈS RESTREINTES DES PORTS MARITIMES



CONTENU

Module 1 (1 jour) :


- Contexte général, connaissance de l'environnement maritime et cadre d'emploi de l'agent de sûreté, le code ISPS et la réglementation.

Module 2 (2 jours) :

- Déontologie des visites de sûreté ;
- Palpation de sécurité ;
- Moyens de détection des articles prohibés ;
- Emploi des équipements portables de détection de masse magnétique sur personnes avec démonstrations pratiques ;
- Emploi des équipements de détection de trace d'explosif ;
- Technique de fouille des véhicules, y compris leur cargaison, d'un bagage, d'un conteneur ou d'une unité de charge pour vérifier l'absence d'articles prohibés ;
- Mise en pratique dans les conditions réelles.

Module 3 (3 jours) :

- Utilisation des appareils de contrôle à rayon X.
- Option : 1/2 journée sur appareil spécifique.

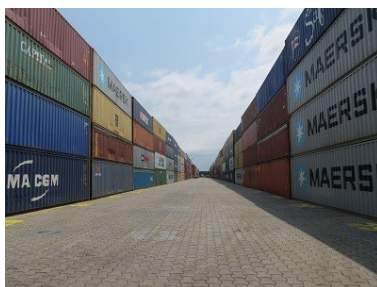
 Une attestation individuelle de « formation relative aux visites de sûreté dans les zones d'accès restreint portuaires » est délivrée conformément à la circulaire citée en référence.

QUELS OBJECTIFS ?

Donner aux personnels les connaissances nécessaires pour se voir confier des tâches spécifiques de visites de sûreté préalable à l'accès à une des ZAR du site sur lequel ils opèrent.

COMPÉTENCES À ACQUÉRIR

- Connaître l'environnement portuaire, les règles de déontologie des visites de sûreté et la réglementation afférente aux agents de sûreté.
- Comprendre les exigences imposées par le code ISPS, les problèmes de sûreté du point de vue de l'installation portuaire.
- Effectuer les contrôles d'accès, de personnel et de véhicules.



DURÉE DES MODULES : 1 : 7H / 2 : 14H / 3 : 21H

LANGUE : FRANÇAIS

LIEU : TOULON OU DANS TOUT PORT

CRITÈRE ADMISSION : PAS DE PRÉREQUIS

RÉFÉRENCES

FRANCE

ARRÊTÉ DU 23 SEPTEMBRE 2009

CODE DES PORTS MARITIMES

ARTICLES R.321-31 & R.321-32